

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23/06/2011</b>
--

**Présents :** ADIN Michel ; ALEKSANDER Geneviève ; ARNOULD Dominique ; BARRE Régis ; BECHARD Isabelle ; BESANCON Tony ; BESTEL Bernard ; BESTEL Dominique ; BESTEL Josette ; BOCQUET René ; BONOMME Françoise ; BOSCHAT Jean-Pierre ; BOUILLEAUX Jean-Paul ; BOUILLON Jacques ; BOURE Jean-Pierre ; BROUILLON Marie-Ange ; BROUILLON Patrick ; CAMBIER-JONVAL Nathalie ; CANNAUX Francis ; CHARBONNIER Bruno ; CHARTIER Thierry ; COLIN Michel ; CORNEILLE Jean-Pierre ; COURVOISIER-CLEMENT Frédéric ; CREUWELS Maurice ; DEFORGES Pierre ; DEGOMBERT Gérard ; DELAHAUT Jean-Michel ; DELANDHUY Pascal ; DEVER Marie-Hélène ; DUPONCHEEL Bernard ; ETIENNE Jean-Claude ; ETIENNE Philippe ; FABRITIUS Béatrice ; FORTIER Elisabeth ; FOURCART Marie-Hélène ; FRANCCART René ; FRANCCLET Michel ; FRANCOIS Claude ; GARREZ Jean-Noël ; GATE Ghislaine ; GERARD Brigitte ; GIOT Chantal ; GIOT Christophe ; GIRONDELOT Bernard ; GOBERT Joël ; GUERIN Dominique ; HAULIN Bertrand ; HENRY Philippe ; JACQUET Ghislaine ; LAHOTTE Hervé ; LAMBERT Claude ; LAMPSON Jean-Marc ; LANTENOIS Jacques ; LAUNOY Francis ; LECLERCQ Guy ; LEFORT Denis ; LELARGE Jean-Pierre ; LOUIS Roger ; MACHAULT Jacques ; MARTINEZ Solange ; MAS Raoul ; MATHIAS Frédéric ; MEENS François ; MELIN Pascale ; MERCIER Agnès ; MEUNIER Alain ; MOREAU Marie-Hélène ; MOUTON Claude ; MULLER Marie-Paule ; NIZET Daniel ; NIZET Jacky ; OUDIN André ; PARIS Patrick ; PAYEN Guy ; PERONNE Françoise ; PIC Jean-Yves ; PIEROT Chantal ; PIERSON Gisèle ; POTRON Francis ; POULAIN André ; RENAUX Thierry ; RICKAL Alain ; SIGNORET Francis ; SOMME Jean-François ; SOUDANT Gérard ; STEPHAN Jean-Yves ; TARNOWSKI Wilfried ; THIEBAULT Gildas ; VALET Bruno ; VENNÉ Eric.

**Excusés :** BOUILLON Jacques ; CERRAJERO Eladio ; DANNEAUX Dominique ; DELAHAIE Véronique ; DIDIER Nadine ; GAUMARD Michel ; JUILLET Bruno ; LEFEVRE Fabrice ; MAILLART Jean-Paul ; PASCUAL Catherine ; PONCIN Paul ; WINDELS Marie-France.

**Absents :** BEGNY Agnès ; ANCELME Claude ; ANCELME Jean-Michel ; ANDREY Jean-Claude ; ARNOULT Jean-Pol ; BALTAZART Nelly ; BERTHE André ; BERTRAND Frédéric ; BERTRAND Robert ; BLONDELET Marie-Josée ; BONHOMME Francis ; BORBOUSE Claude ; BOUCHE Guillaume ; BOUILLON Mathieu ; BRISSOT Patricia ; BRUSA Régine ; CABADET Régis ; CAPPELLE Françoise ; CARTELET Michel ; COIGNART Lilian ; COLSON Dominique ; COLSON Gilles ; CONSTANT Carine ; COSSON Geneviève ; CUNISSE Gérard ; DE RUBEIS Martine ; DEGLAIRE Gérard ; DEGLAIRE Thierry ; DEGUILHEM Anne-Marie ; DELVENNE Raphaël ; DEPAIX François ; DERUE Roger ; DESWAENE Bruno ; DIDIER Gilles ; DUGARD Yann ; DUHAL Christian ; DURMOIS Roland ; DURTETTE Elisabeth ; DUTHOIT Luc ; EMON Christophe ; ERNOUX Bernard ; FORET Christine ; FRANCOIS Patrick ; GABET Laurence ; GATINOIS Michel ; GAUVIN Lionel ; GAVART Vincent ; GEILLE Marie-Françoise ; GENTY Pascal ; GEORGES Damien ; GIGOUT Jean-Jacques ; GILBERT Jean-Claude ; GILLET Mickaël ; GOUBLE Jean-Marie ; GRAMPEIX André ; GROSSELIN Franck ; GRUN Lydie ; GRUSON Gérard ; GUERIN Jean-Pierre ; GUERY Pierre ; HARBOUOT Dominique ; HAULIN Eric ; HENRAT Christophe ; HERBAY Christelle ; HUET Thierry ; HULOT Christian ; HUREAU Benoît ; JACQUEMIN Elisabeth ; JACQUINET Agnès ; LALLEMAND Fabien ; LANGE Didier ; LAURENT-CHAUVET Pierre ; LECAMUS Annie ; LEDOUX Olivier ; LEFORT Sylvie ; LELEUX Eddy ; LEONI Alain ; LETINOIS Eric ; LHERBIER Christian ; LONGHAIS Christian ; MAILLARD Daniel ; MANSART Olivier ; MARBAQUE Pascal ; MAS-PONSARDIN Annick ; MASSON Martial ; MAYEUX Michel ; MEIS Michel ; MIELCAREK Christian ; MIOT Christophe ; MOREAU Bernard ; NOIZET Christian ; PARIS Guy ; PAYER Sébastien ; PHILIPPOTEAUX Dominique ; PICHON Marie-Paule ; PINCON Georges ; PONCELET Eloi ; PONSOT Fabrice ; POUGET Brigitte ; QUEVAL Guillaume ; RAGUET Jean Louis ; RAGUET Robert ; RAILLOT Christophe ; RANSON Christophe ; RAUSSIN Bruno ; REGNAULT Corinne ; REGNAULT DE MONTGON Elisabeth ; RENARD Damien ; RENARD Gilbert ; REVILLION Jean-Marie ; ROZANSKI Pascal ; SALEZ René ; SCHEUER Dominique ; SCHNEIDER Patrice ; SEMBENI Anne ; SEMBENI Nicolas ; SINGLIT Benoît ; SOUDANT Luc ; THIERY Pierre ; THOMAS Marie-Line ; TOUSSAINT Céline ; TOUSSAINT Françoise ; TOUZELET Mireille ; VAUCHE Luc ; VAUCHEL Erol ; VERHEYDEN Jean-Marie ; VERNEL Martine ; VILLERS Isabelle ; WISNIEWSKI Bernard ; ZANDER Damien.

**Représentés :** M. Michel MAYEUX donne pouvoir à M. Claude ANCELME ; Mme F. BUSQUET à M. JP BOSCHAT ; Mme E. HAQUIN à Mme B. FABRITIUS ; Mme S. RAULIN à Mme G. PIERSON ; M. L. DECORNE à M. J BOUILLEAUX ; M. J. CARRE à M. F. POTRON ; Mme G. COSSON à M. F. COURVOISIER-CLEMENT ; Mme C. PETITJEAN à MME MH MOREAU

**Personnel communautaire présent :** Sébastien FORGET, Directeur Général, Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Marie KAUFFMANN, Animatrice ORAC, Amandine LEBRUN, chargée de mission Pays et David MAUGER, chargé de mission Développement économique

M. SIGNORET ouvre la séance à 19h40 en remerciant M. le Sous Préfet de sa présence.

**M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

M. SIGNORET fait état des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 14 juin 2011.

Concernant le financement de la ZAC de Vouziers, une information est effectuée par le Président qui fait lecture d'un courrier reçu le 22 juin 2011, du Président du Conseil Général des Ardennes :

*« Je vous confirme que je présenterai à une prochaine commission permanente du Conseil Général, un rapport proposant l'accompagnement de votre projet d'aménagement d'une zone d'activités de 20 ha sur la commune de Vouziers, sous la forme d'une subvention, d'un montant de 660 249 €, et d'une avance d'un montant de 650 000€, remboursable au fur et à mesure de la vente des terrains industriels et commerciaux ».*

**I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 AVRIL 2011**

A l'unanimité moins une abstention, le compte rendu du Conseil de Communauté du 19 avril 2011 est adopté.

**II) ADMINISTRATION GENERALE**

• **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. SIGNORET informe qu'une réunion de présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) s'est déroulée le 26 avril 2011 en Préfecture, conformément aux termes de la circulaire « CDCI » du 4 février 2011 au cours de laquelle la commission départementale de coopération intercommunale a été installée (42 membres au total)

A cette suite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et le procès-verbal de la CDCI ont été adressés à toutes les collectivités ardennaises le 4 mai 2011. Ces dernières ont, à compter de cette date, 3 mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable aux propositions faites dans le SDCI.

Au terme des 3 mois (c'est-à-dire le 4 août prochain), les avis recueillis seront envoyés aux 42 membres de la CDCI qui, pour mémoire :

- a une mission permanente de réflexion
- est en interaction avec les services de l'Etat
- participe à l'élaboration du SDCI
- a un pouvoir de proposition (coproduction)

Il est précisé que le schéma, pour être refusé dans sa version actuelle, devra recevoir l'opposition des 2/3 des membres de la CDCI. Les collectivités peuvent émettre des propositions sans qu'elles soient obligatoirement prises en compte par la CDCI.

Trois idées directrices conduisent ce document, en conformité avec les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales :

- achever la carte de l'intercommunalité par le rattachement des dernières communes isolées (11 concernées sur 463)
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants
- simplifier l'organisation des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

L'arrêté du schéma sera pris au plus tard le 31 décembre 2011 (art. 37 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales) pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 1er juin 2013.

Rationaliser la carte intercommunale

M. SIGNORET présente les propositions figurant dans le schéma pour l'ensemble des Ardennes en précisant qu'il est proposé de conserver 11 Communautés de Communes au lieu des 17 actuellement existantes.

S'agissant du territoire de la 2C2A, aucune proposition ne l'affecte. Cependant, le Président a dernièrement réuni les vice-Présidents pour débattre de ce schéma et tous se sont accordés sur le fait que le périmètre de la 2C2A pourrait être étendu aux cantons d'Attigny et Tourteron. Ceci se justifie par le fait que ces cantons constituent avec les autres cantons de l'arrondissement de Vouziers, un bassin de vie cohérent. Tournés vers Vouziers, ces cantons bénéficient des investissements réalisés dans l'arrondissement (piscine, zone d'activités).

#### Simplifier l'organisation des syndicats intercommunaux

Au moins 30 % des syndicats doivent être supprimés dans les Ardennes (objectif gouvernemental assigné aux Préfets).

Actuellement, le paysage des syndicats intercommunaux est structuré comme suit :

178 syndicats intercommunaux répartis en 137 syndicats à vocation unique (SIVU), 14 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 27 syndicats mixtes.

L'Argonne Ardennaise compte à elle seule 6 SIVOM qui exercent des compétences variées, dont la voirie.

Le Préfet propose la suppression des SIVOM et des SIVU d'adduction d'eau.

Une fédération départementale réunira l'ensemble des syndicats d'électrification.

Le Président évoque la difficulté pour la 2C2A de récupérer des compétences dites « de proximité » d'une manière aussi rapide et déplore l'absence d'éléments financiers permettant une prise de décision. La direction générale des finances publiques devait communiquer ces données mais, par faute de moyens humains suffisants, n'en sera pas capable.

M. SIGNORET doute de la pertinence des objectifs de rationalisation des dépenses.

Tout comme au niveau départemental, le territoire de la 2C2A compte un grand nombre de syndicats d'alimentation en eau potable (64 dans les Ardennes). L'enjeu du schéma se situe en partie sur ce domaine.

Une mutualisation de la compétence peut être analysée mais les conséquences doivent être finement jugées : reprise de personnel, mutualisation du prix de vente, perte de connaissances techniques, de bénévoles largement impliqués dans les syndicats.

M. SIGNORET rappelle enfin que le but est d'apporter un meilleur service à l'usager dans une logique de solidarité et d'aménagement du territoire ; la 2C2A n'étant pas à l'origine de cette proposition.

En préambule, M. le Sous Préfet intervient en insistant que le calendrier imposé est contraint puisque le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal est attendu pour le 31 décembre 2011.

Il ajoute qu'il a été demandé aux Préfets d'établir des projets complets, sans option, ce qui a limité les capacités.

Concernant la rationalisation des périmètres, M. le Sous Préfet, qui exerce ses fonctions sur l'arrondissement de Vouziers mais aussi de Reims à titre provisoire, n'a pas souhaité modifier les périmètres ni de la CC des Crêtes Préardennaises, ni de la 2C2A, jugeant que cela ne lui appartenait pas.

Le représentant de l'Etat insiste également sur le fait que les délibérations doivent être motivées pour faire évoluer le schéma : « Ce n'est pas le schéma de l'Etat, c'est le schéma proposé par l'Etat ».

S'agissant de la simplification de l'organisation des syndicats, M. DUBREUIL rappelle la réduction significative envisagée = au minimum 30 %.

Evidemment, cela nécessite une étude au cas par cas, mais des pistes de réflexion peuvent conduire aux fusions mais aussi aux suppressions de « coquilles vides ». Sera gardé à l'esprit le maintien d'un service à la population le meilleur possible.

M. LAHOTTE confirme la corrélation existante entre la 2C2A et ses communes membres. Cependant, les syndicats assurent une gestion de proximité qui est, selon lui, la meilleure notamment grâce aux bénévoles.

Dans la perspective d'une reprise de compétence par la 2C2A, le coût des moyens humains supplémentaires sera répercuté sur la population.

Il évoque « la destruction de la ruralité par tout moyen » citant pour exemple la trésorerie de Grandpré qui a été « sauvée » par le SIVOM.

La suppression des services engendrera des difficultés à faire venir la population dans les campagnes et « la suppression des syndicats » équivaut à « une vie qui s'en va dans les communes ».

M. DUBREUIL fait part de la reconnaissance de l'engagement des élus d'autant que les syndicats d'eau fonctionnent grâce aux bénévoles.

Cependant, un manque de technicité et le vieillissement des réseaux peuvent être notés.

Il rappelle que la volonté n'est pas de supprimer tous les syndicats mais maintient qu'en application de la loi, les fusions de syndicats devront être examinées.

M. le Sous Préfet ne croit pas en une volonté d'achever la ruralité mais souligne que l'arrondissement de Vouziers est un des 5 moins peuplés au niveau national.

La mise en œuvre du schéma ne s'effectuera pas par l'Etat seul mais M. le Préfet devra arbitrer, d'où la nécessité de faire des propositions.

M. MATHIAS fait état de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit la remise d'études préalables. Leur absence rend difficile le positionnement des élus.

M. le Sous Préfet indique que les logiciels permettant la réalisation de ces études ne sont pas tout à fait opérationnels.

La loi envisage que le délai du 31 décembre soit dépassé mais devra être argumenté.

M. SIGNORET indique que la loi est difficile à appliquer dans ces délais irréalistes ; les études d'impact étant difficiles à réaliser.

Certaines compétences méritent néanmoins réflexion si un meilleur coût peut être obtenu et une meilleure qualité de service.

M. GUERIN D. suggère qu'une réunion soit initiée par la 2C2A avec les présidents de SIVOM.

M. SIGNORET propose alors au Conseil de Communauté de se prononcer le 11 juillet prochain puisqu'une réunion intervient le 24 juin en Préfecture des Ardennes sur ce thème. Il indique qu'une délibération sera proposée dans la note de synthèse qui reprendra les points suivants :

PROPOSER que les cantons d'Attigny et Tourteron soient intégrés à la 2C2A compte tenu de leur appartenance au bassin de vie vouzinois.

ATTENDRE une réunion de concertation en l'absence d'informations plus précises et des enjeux concernant les syndicats

DEMANDER un temps de réflexion supplémentaire.

M. DUPONCHEEL estime que les habitants d'Attigny et Tourteron sont davantage tournés vers Charleville et Rethel.

M. COURVOISIER CLEMENT est étonné que l'avis de la population concernée n'est pas demandé.

Le Conseil de Communauté prend acte qu'un projet de délibération sera transmis préalablement à la tenue du conseil du 11 juillet prochain.

- **Acquisition des locaux administratifs**

M. FORGET rappelle que le Conseil de Communauté lors de sa séance du 19 avril 2011 a validé le principe d'achat des locaux situés 44-46 rue du Chemin Salé à Vouziers au prix de 420 000 €. Des négociations récentes avec le propriétaire permettent de définir précisément le prix de vente, établi à 405 000 € et propose au Conseil de Communauté de délibérer à nouveau afin d'autoriser cet achat au tarif de 405 000 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

M. LAHOTTE : Eu égard au précédent débat, et dans l'éventualité où la 2C2A récupère des compétences, ces locaux seront-ils suffisants ?

M. SIGNORET : En l'état, ils ne suffiront pas mais des perspectives d'agrandissement existent.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet achat au prix de 405 000 € au 1<sup>er</sup> juillet et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires.

### **III) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

- **Désignation d'un membre suppléant au comité de direction de l'EPIC**

M. FORGET rappelle qu'un siège de suppléant est vacant au sein du comité de direction de l'EPIC suite à la démission de M. MOREAU (Germont).

M. SIGNORET fait appel à candidatures.

M. Jean-Yves PIC, délégué de la commune de Briquenay, se porte candidat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté élit M. Jean Yves PIC, membre suppléant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme.

- **Compte administratif 2010 de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise**

M. FORGET informe le Conseil que les statuts de l'EPIC imposent d'approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme avant le 30 juin.

Une rapide présentation en est faite.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte administratif 2010 de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise.

### **IV) PERSONNEL :**

- *Plan de formation 2011*

Mme ODIENNE indique que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir, acquérir et développer les compétences nécessaires aux missions de service public.

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 impose la réalisation d'un plan de formation, confirmée par la loi 2007-29 du 19 février 2007.

Le plan de formation présenté traduit les besoins de formation individuels et collectifs recensés au cours des entretiens annuels et hiérarchise ces besoins.

Ce document est évolutif et devra être amendé régulièrement puisqu'il répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique du 24 mars 2011 et doit être soumis à l'organe délibérant.

M. CHARTIER s'interroge sur le coût de ces actions de formation.

Mme ODIENNE précise que la plupart des formations sont dispensées par le CNFPT auprès duquel la collectivité cotise. D'autres formations annoncées ne sont pas renseignées car en attente des devis.

M. SIGNORET rappelle que les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

A l'unanimité le Conseil de Communauté approuve le plan de formation présenté.

- *Transformation d'un emploi suite à avancement de grade.*

Mme ODIENNE rappelle que l'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur.

Dans le cas présenté, un agent éligible à cet avancement a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du centre de gestion de la FPT des Ardennes. Un avis favorable a été rendu le 27 mai dernier.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de transformer un emploi de rédacteur en celui de rédacteur principal.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cette transformation d'emploi.

- *Modification de l'emploi d'attaché pour assurer les missions de responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte*

Mme ODIENNE indique que les agents non titulaires ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière comportant des avancements d'échelons, donc des augmentations périodiques.

Ainsi, une délibération du Conseil de Communauté du 2 juin 2008 créé l'emploi permanent d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable d'exploitation du PAD. L'indice de rémunération est fixé selon l'indice brut 628, indice majoré 527.

Afin de tenir compte des missions et responsabilités affectées à cet emploi, mais aussi de l'ancienneté et expérience de l'agent, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier cette délibération de la façon suivante :

*« ....De modifier à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial responsable d'exploitation du PAD/Nocturnia, créé par délibération du Conseil de Communauté du 2 juin 2008*

*D'autoriser Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires,*

*De fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 653, indice majoré 545.*

*A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette modification.*

## V) ENVIRONNEMENT

- Attribution de marchés de collecte sélective

Le Conseil de Communauté en date du 7 mars 2011 a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour un marché de prestations de services relatif à la collecte sélective en appel d'offres ouvert, notamment en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, comme suit :

Objet : Relevage et vidage des conteneurs d'apport volontaire pour les corps creux, corps plats et le verre sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Transfert du verre collecté à l'unité de traitement PATE SAS de Reims (51), Transfert des matériaux collectés au centre de tri de Charleville-Mézières (08),

Allotissement : NON

Trois tranches conditionnelles sont prévues (extension de périmètre au gré des fins de contrats, passage en multimatériaux).

Durée du marché : 3 ans +1 +1

Critères de choix:

Valeur technique de l'offre (45%)

Prix des prestations (55%).

La date limite des offres a été fixée au 6 mai 2011

Les commissions d'appels d'offres en date des 9 et 24 mai 2011 ont été chargées de procéder à l'ouverture des plis et à leur analyse.

Après examen des dossiers techniques et financiers, les notes suivantes ont été attribuées par la commission d'appel d'offres :

**SITA DECTRA:**

Note technique sur 45 points : 32.75

Note financière sur 55 points : 55

Total : 87.75

**ONYX:**

Note technique sur 45 points : 34.25

Note financière sur 55 points : 30.49

Total : 64.74

**COPEL:**

Note technique sur 45 points : 40.5

Note financière sur 55 points : 54.15

**Total : 94.65**

Proposition d'attribution du marché à la société COPEL sur 5 ans, pour un montant estimé à 855 134 € HT (902 166 € TTC)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté attribue le marché à la société COPEL et autorise le Président à signer le marché.

• *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2010*

M. FORGET rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets ménagers est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport 2010 est présenté dans ses grandes lignes sachant qu'il figurait en annexe de la note de synthèse adressée préalablement aux élus.

Il est à noter une baisse des tonnages collectés en 2010 et que la collecte des verres, des corps propres et secs est stable.

M. FORGET précise qu'une décomposition analytique des charges et recettes de fonctionnement du budget Environnement est présenté en page 17 du document.

Il rappelle l'importance d'une parfaite collaboration entre la 2C2A et les maires pour optimiser le suivi des factures.

M. SIGNORET indique que de gros écarts entre communes existent en matière de tri liés notamment au mauvais positionnement des containers mais aussi à une population insuffisamment sensibilisée. Ces points seront à améliorer.

• *Mise en place de composteurs individuels (volume, matière,...)*

La signature et l'engagement d'un programme de sensibilisation au compostage domestique avec l'ADEME fait partie des principes actés par le Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2011. La

Commission Environnement a donc réfléchi à la mise en place de composteurs individuels sur le territoire.

M. FORGET rappelle que l'ADEME subventionne toute opération de promotion du compostage domestique à hauteur de 50 %.

Ce projet s'articule en une phase d'achat public par la 2C2A de composteurs demandés par les administrés du territoire (la société QUADRIA a été retenue pour la fourniture de ces équipements), suivie d'une phase de mise à disposition de ces équipements.

Plusieurs cas de figure ont été étudiés par la commission Environnement : distribution gratuite des composteurs, facturation au coût aidé, diminution du coût résiduel d'achat des particuliers par une subvention de la collectivité.

M. FORGET présente la part restant à charge pour l'utilisateur qui souhaiterait acquérir un composteur :

**Les prix maximum d'achat hors subvention de l'ADEME sont les suivants :**

Composteur petit volume (400 litres) + bioseau + brochure = 56 € HT

Composteur gros volume (600 litres) + bioseau + brochure = 66 € HT

**Une fois la subvention de l'ADEME déduite :**

Petit volume =  $56 / 2 = 28$  € HT

Gros volume =  $66 / 2 = 33$  € HT

La majorité des collectivités ayant mis en place ce type d'opération prennent à leur charge une part d'environ 25 % sur le reliquat à charge de l'utilisateur.

**Proposition de reste à charge pour l'utilisateur :**

Afin de gérer plus facilement les factures à destination des usagers qui acquerront un composteur, un prix fixe est proposé :

Composteur petit volume (400 litres) + bioseau + brochure = 15 € ttc

Composteur gros volume (600 litres) + bioseau + brochure = 25 € ttc

Suivant cette règle, la part pris en charge par la 2C2A sera fluctuante en fonction du volume et du type de composteur demandé par l'utilisateur mais l'opération gagnerait en lisibilité.

M. FORGET précise que les bons de commande seront transmis avec les factures du 1<sup>er</sup> semestre d'ici à une quinzaine de jours.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité fixe le prix de vente des composteurs aux usagers de la 2C2A comme suit :

Composteur petit volume (400 litres) + bioseau + brochure = 15 € ttc

Composteur gros volume (600 litres) + bioseau + brochure = 25 € ttc

## VI) ECONOMIE

### • *Bâtiment d'entreprises*

M. ANCELME rappelle que, outre la Commission Développement économique, le projet de bâtiment d'entreprises a reçu des avis favorables de la Commission Finances et du Bureau. Il demande à M. MAUGER faire une présentation dudit projet.

M. MAUGER indique que la présentation ici exposée est une synthèse du dossier « Projet : Création d'un Bâtiment d'Entreprises », ayant été envoyée avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté pour la présente réunion.

Il est rappelé le contexte dans lequel a émergé le projet en Commission Développement économique :

- Le développement économique est l'une des principales raisons d'existence de la 2C2A
- L'immobilier d'entreprises est un outil d'intervention pour la mise en œuvre d'une politique de développement économique



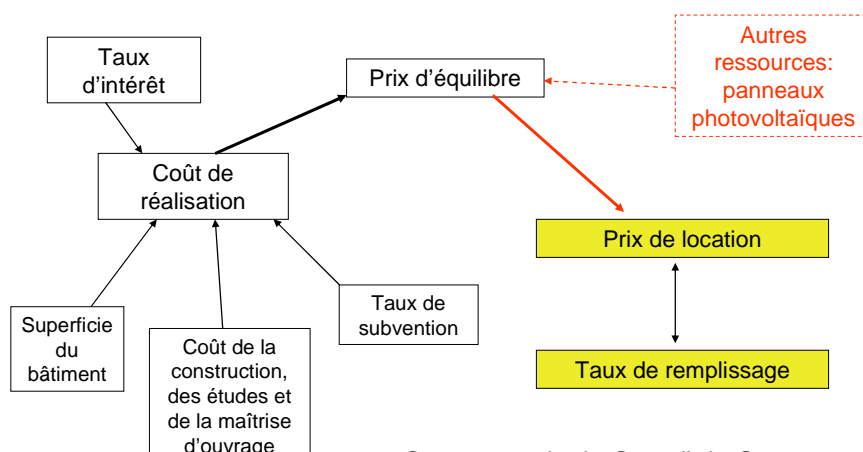
- Quel que soit le territoire, il est important qu'il existe une convergence entre l'offre disponible et la demande en matière d'immobilier d'entreprises. Par exemple, une entreprise à la recherche de locaux à la location doit pouvoir trouver une offre correspondante à ses besoins.
- L'un des objectifs principal pour l'intérêt général et l'intérêt collectif du territoire de l'Argonne Ardennaise est de permettre la création de nouveaux emplois.
- La 2C2A a été labellisée Pôle d'Excellence Rurale (PER) en septembre 2010. Dans le dossier PER figure une action consistant à construire un bâtiment de type pépinière d'entreprises.

Ensuite, un descriptif résumé de l'opération proposée est exposé :

- Il s'agit de construire un bâtiment destiné à accueillir et accompagner des entreprises dans l'une des phases de leur développement, dans lequel les entreprises en phase de création et (potentiellement) génératrices d'emplois seraient prioritaires.
- L'objectif est triple :
  - dynamiser la création et le développement d'entreprises
  - faciliter l'accueil d'entreprises sur le territoire
  - renforcer l'ancrage territorial des entreprises locales
- Le bâtiment serait une construction neuve de 1 000 m<sup>2</sup>, géré en régie par la 2C2A. Celui-ci serait divisé en plusieurs cellules : une cellule de 300 m<sup>2</sup>, 2 cellules de 200 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 150 m<sup>2</sup> ; chacune comprenant un bureau et un espace atelier, avec une flexibilité maximale (éventuellement cloisons modulables...)
- Le bâtiment serait de type « bâtiment en blanc », ayant une vocation de pépinière d'entreprises sans services particuliers
- Les « espaces bureaux et ateliers » seraient équipés d'un système de chauffage
- La durée d'occupation des cellules serait limitée dans un but d'aide à la « montée en puissance » des entreprises : conventions d'occupation de 2 ans, renouvelables 1 fois (sauf cas exceptionnels)
- Le projet serait voué à favoriser la création et le développement d'entreprises, dans un objectif d'intérêt général, affecté au patrimoine public de la collectivité
- L'implantation du projet se ferait sur la zone d'activités communautaire de Vouziers avec des parcelles foncières réservées à proximité, de manière à proposer aux entreprises ayant été hébergées des possibilités foncières locales
- Une démarche de qualité environnementale serait intégrée, conformément aux orientations du PER. Deux options, panneaux photovoltaïques et HQE-BBC, ont donc été intégrées.
- Une option pour la construction d'un bâtiment supplémentaire destiné à accueillir l'entreprise WINDVISION a également été ajoutée ; toutefois celle-ci serait conditionnée à de solides engagements de l'entreprise. M. MAUGER explique qu'il ne s'agit que d'une option « théorique » pour le moment.

Sur 20 ans, l'impact attendu par la Commission est une vingtaine d'entreprises hébergées pour la création d'une cinquantaine d'emplois.

Afin de faire comprendre à l'ensemble des personnes présentes les principaux éléments qui influent sur le projet, le schéma suivant est projeté :



L'opportunité du projet et le besoin recensé ont été élaborés à partir :

- du diagnostic Pays réalisé en 2004
- d'une enquête réalisée en 2010 auprès des entreprises locales
- de calculs sur de potentiel théorique, à partir de données INSEE essentiellement
- de l'étude du besoin immobilier des entreprises locales
- de l'étude des structures immobilières disponibles à proximité et de l'estimation d'un prix de marché
- de la réglementation en matière d' « aides à l'immobilier d'entreprises »

La méthodologie utilisée pour la réalisation du plan de financement (présenté ci-après) est la suivante :

1. Détermination du coût d'investissement prévisionnel (chiffrage réalisé par le cabinet PASCUAL: entre 610 000 € et 690 000 € estimés – métallique ou bois, isolé – sans terrain, sans clôture, sans renforcement du sol)
2. Détermination des partenariats financiers envisageables
3. Détermination de plusieurs hypothèses de financement du « reste à financer » par la 2C2A afin d'étudier leur impact sur le prix d'équilibre du projet
4. Sélection du mode de financement nécessaire pour assurer la viabilité du projet et garder une marge de manœuvre.

M. MAUGER présente les principales données chiffrées prévisionnelles, tout en rappelant l'importance de garder en mémoire le « prix du marché » recensé (entre 2 €HT/m<sup>2</sup>/mois et 2.80 €HT/m<sup>2</sup>/mois pour des locaux de qualité moyenne) :

- Superficie du bâtiment: 1000 m<sup>2</sup>
- Coût de construction: 700 HT/m<sup>2</sup>
- Coût des études et divers: 13% du coût de la construction
- Superficie du terrain: 3000 m<sup>2</sup>
- Coût du terrain: 9 €HT/m<sup>2</sup>
  
- Budget prévisionnel: 912 920 € HT. A ce sujet, M. MAUGER souligne que, en raison de l'évolution régulière (et prévue en fin d'année) du prix de rachat de l'électricité ainsi que de celle du coût des panneaux photovoltaïques en eux-mêmes, l'option « panneaux photovoltaïques » n'a pas été intégrée dans le budget prévisionnel. Il explique que la Commission Développement économique n'a toutefois pas écarté définitivement cette option. 100 000 € HT supplémentaires sont proposés pour cette option - ce qui amènerait le budget prévisionnel à 1 012 920 € HT ; des calculs plus précis seraient effectués lorsque le projet serait plus avancé. Globalement, il est expliqué que cela ne devrait pas impacter le coût global de l'opération sur 15 ou 20 ans.
- Participation partenaires financiers: 319 522 €, soit 35%
- Reste à charge de la 2C2A : 593 398 € HT

Dans le but de comprendre le cheminement utilisé par la Commission Développement économique pour faire sa proposition de financement, plusieurs hypothèses ont été réalisées.

M. MAUGER explique que le mode de financement sélectionné a un impact sur le projet. Le tableau suivant est rapidement exposé :

INVESTISSEMENT		PROGRAMMATION		
		Bâtiment PEPINIERE	Bâtiment EOLIEN	
BESOINS	Acquisition terrains	27 000,00 €	2 700,00 €	
	TOTAL HT des travaux	Ferme	700 000,00 €	
		Option bâtiment windvision		90 000,00 €
		Option HQE-BBC (13%)	91 000,00 €	11 700,00 €
	Option panneaux photovoltaïques	100 000,00 €		
Etudes, Maîtrise d'œuvre et Frais divers (12%)	94 920,00 €	12 204,00 €		
<b>TOTAL hors panneaux photovoltaïques (rachat d'électricité suspendu)</b>	<b>912 920,00 €</b>	<b>116 604,00 €</b>		
RESSOURCES	Conseil Régional	Taux de participation (équivalent subvention)	2,19%	
		Montant € - avance remboursable	100 000 €	
	Conseil Général	Taux de participation (équivalent subvention)	2,19%	
		Montant € - avance remboursable	100 000 €	
	Dotation Etat - (DDR ou contrat de développement éco)	Taux de participation	5%	5%
		Montant €	45 646,00 €	5 830,20 €
	Dotation PER	Taux de participation	20%	20%
		Montant €	182 584,00 €	23 920,80 €
	FEDER	Taux de participation	5,62%	10%
		Montant €	51 292,00 €	11 660,40 €
	TOTAL SUBVENTIONS - plafond	Taux de participation plafond	35%	35%
		Montant € - plafond	319 522,00 €	40 811,40 €
	<b>HYPOTHESE 1</b>			
		Emprunt 2C2A 3,5% sur 15 ans	Montant €	593 398,00 €
		Intérêts d'emprunt sur 15 ans	Montant €	170 179,77 €
		Prix d'équilibre au m²/mois/15 ans	Prix €	4,96 €
	<b>HYPOTHESE 2</b>			
		Autofinancement 2C2A	Montant €	182 584,00 €
		Emprunt 2C2A 3,5% sur 15 ans	Montant €	410 814,00 €
		Intérêts d'emprunt sur 15 ans	Montant €	117 816,76 €
	Prix d'équilibre au m²/mois/15 ans	Prix €	4,67 €	
<b>HYPOTHESE 3</b>				
	Autofinancement 2C2A	Montant €	593 398,00 €	
	Prix d'équilibre au m²/mois/15 ans	Prix €	4,02 €	
<b>HYPOTHESE 4</b>				
	Emprunt subvention 2C2A 3,5% sur 15 ans	Montant €	182 584,00 €	
	Intérêts d'emprunt sur 15 ans (non subventionnés)	Montant €	52 363,01 €	
	Emprunt 2C2A 3,5% sur 15 ans	Montant €	410 814,00 €	
	Intérêts d'emprunt sur 15 ans	Montant €	117 816,76 €	
	Prix d'équilibre au m²/mois/15 ans	Prix €	3,95 €	
<b>HYPOTHESE 5</b>				
	Subvention 2C2A	Montant €	182 584,00 €	
	Emprunt 2C2A 3,5% sur 15 ans	Montant €	410 814,00 €	
	Intérêts d'emprunt sur 15 ans	Montant €	117 816,76 €	
	Prix d'équilibre au m²/mois/15 ans	Prix €	3,66 €	
<b>HYPOTHESE 6</b>				
	Subvention 2C2A	Montant €	182 584,00 €	
	Autofinancement 2C2A	Montant €	410 814,00 €	
	Prix d'équilibre au m²/mois/15 ans	Prix €	3,00 €	

\* voir mode de calcul utilisé dans le plan de trésorerie prévisionnel (base: frais divers 6000€/an)

L'hypothèse 6 a été sélectionnée : la 2C2A autofinance la totalité du projet (pas de frais d'intérêt prévus), et accorde une subvention de 182 584 €. Le prix d'équilibre associé est de 3 € HT/m²/mois/15 ans.

La Commission propose de mettre en place la politique de prix suivante :

- **Uniquement pour les entreprises en phase de création:** bonification de 50% du montant des six premiers loyers (soit un prix de location de 1.50€HT/m²/mois)
- Majoration du montant des loyers de 20 % à compter du premier mois de la troisième année (soit un prix de location de 3.60 €HT/m²/mois)
- Majoration du montant des loyers de 11 % supplémentaires à compter du premier mois de la quatrième année (soit un prix de location de 4.00 €HT/m²/mois)

Un exemple est édicté : une entreprise en phase de création qui louerait un local de 200 m<sup>2</sup> aurait à déboursier un loyer mensuel de 300€HT les six premiers mois, 600€HT les 18 mois suivants, 720€HT la troisième année et 800€HT la quatrième année.

Ainsi, en ayant pris en compte un taux de remplissage moyen de 65% et une provision de charges diverses annuelles de 6 000 €, le coût prévisionnel total du projet proposé est le suivant :

- Coût prévisionnel pour la 2C2A sur 15 ans SANS politique proposée :  
372 398 €, soit 24 826,53 € / an
- Coût prévisionnel pour la 2C2A sur 15 ans AVEC politique proposée :  
347 535,50 €, soit 23 169,03 € / an
- Coût prévisionnel pour la 2C2A sur 20 ans AVEC politique proposée :  
252 248 € / an, soit 12 612,40 € / an

M. SIGNORET propose donc au Conseil de Communauté de délibérer sur :

- la « philosophie » du projet

- la superficie du bâtiment proposé
- une autorisation de poursuivre le projet, l'affiner, en faisant appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil de Communauté approuve le principe de construction d'un bâtiment d'entreprises, dans les conditions présentées, et autorise le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre, à l'unanimité moins deux abstentions.

• *Lancement d'une tranche 3 de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce*  
M. ANCELME fait en préambule un rapide bilan de la tranche de l'ORAC en cours, précisant que 12 comités de pilotage se sont réunis et laisse la parole à Melle KAUFFMANN pour présenter en détail ce dossier.

### **Bilan intermédiaire sur l'ORAC**

Mlle KAUFFMANN rappelle que la phase opérationnelle de l'ORAC a commencé le 06 juillet 2009 et s'achèvera le 06 décembre 2011. Elle présente les objectifs du dispositif : soutenir 60 dossiers avec une moyenne de 7 500€ pour attribuer 440 276€ de subvention. Au 23 juin 2011, 61 dossiers ont été soutenus avec une moyenne de 5 778€, soit 352 433€ attribués. Cela correspond à 80 % de l'enveloppe qui a été attribuée.

Ensuite, elle fait le bilan des actions collectives.

L'aménagement du point de vente est une action achevée et 10 entreprises ont participé sur 15 prévues.

L'action « Soutien à l'UCIA » est également achevée. En effet, elle consistait à aider financièrement le marché de Noël 2009 et l'organisation de la Foire de l'Ascension de 2010. Une étude a été réalisée sur les actions à mettre en place/développer sur le territoire de la 2C2A par le cabinet ECO DEV'. Celui-ci a envoyé aux mairies un questionnaire, idem pour les entreprises et a rencontré les consommateurs. Les conclusions de cette étude ont été présentées début juin.

La communication qui consiste à envoyer des ORAC Mag' s'achèvera en même temps que l'ORAC.

La démarche Qualité Commerce Artisanat est en phase finale. La communication sur les labellisés a commencé il y a un mois environ par le biais de l'union-ardennais, le journal du pays de l'Argonne. L'animatrice précise que le dépliant obtenu par les élus lors de cette réunion sera disponible auprès de tous les commerçants/artisans labellisés. Le diagnostic énergétique est toujours en cours, 12 entreprises l'ont réalisé sur 30 prévus. L'animatrice explique que la Communauté de Communes est précurseur sur cette action, c'est pourquoi, les objectifs à atteindre ont été surévalués. Toutefois, il s'agit d'un assez bon bilan.

Ensuite, l'animatrice détaille le nombre de dossiers aidés par canton : 3 à Buzancy, 8 à Monthois, 6 à Grandpré, 6 à Machault, 9 à Le Chesne et 23 à Vouziers. Elle met ces données en lien avec le taux de pénétration (nombre d'entreprises aidées / nombre d'entreprises sur le canton) de l'ORAC par canton. Il est intéressant de constater que le canton de Machault possède un taux plus important que les autres alors qu'il n'y a eu « que » 6 entreprises aidées.

Les entreprises bénéficiaires de l'ORAC sont de très petites entreprises de moins de 5 actifs gérées par des hommes âgés entre 41 et 51 ans. Toutefois, la conjointe joue un rôle significatif dans l'entreprise. L'ORAC a aidé autant de commerçants que d'artisans. L'animatrice explique que les activités des bénéficiaires de l'ORAC sont très liées avec les espaces verts et forestiers. Par exemple, parmi tous les projets déposés par un artisan, près d'un dossier sur 2 concerne le projet d'une menuiserie. Il s'agit d'une particularité sur notre territoire.

### **Perspectives ORAC**

Mlle KAUFFMANN explique les évolutions majeures intervenues en cours de tranche 2 de l'ORAC.

En janvier 2011, l'interlocuteur étatique est désormais la DIRECCTE et non plus un service de la préfecture.

Le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 qui encadre la réglementation de l'ORAC a subi une nouvelle lecture au début de cette année. Les interlocuteurs étatiques (FISAC) ont informé que les entreprises ne pourront bénéficier de l'ORAC que si leur chiffre d'affaires est composé par 30% de particuliers. La Région a rejoint cette interprétation en début mai 2011. Cela a eu des conséquences non négligeables sur le terrain et lors des

présentations des dossiers devant le comité de pilotage. Des dossiers ont ainsi été déclarés défavorables ou ont été ajournés.

Dans le cas du lancement d'une troisième tranche, de nouvelles modalités devront être appliquées.

Les artisans qui réalisent eux-mêmes les travaux ne seront plus éligibles au dispositif. Les véhicules qui n'ont pas un aménagement spécifique de 3 000€ HT ne sont également pas éligibles à l'ORAC.

Enfin les conditions pour majorer le taux de subvention seront restrictives.

L'animatrice explique les motifs pour la 2C2A de renouveler une tranche 3 de l'ORAC en 2012-2015.

Le bilan de la tranche 2 est positif, et il faut continuer sur la dynamique de cette tranche. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les établissements recevant du public doivent être aux normes accessibilité pour les personnes handicapées. Le maintien de l'ORAC permettra aux entreprises d'avoir une aide financière pour la mise aux normes. Enfin, cette ORAC permettra de répondre à la demande des entreprises. En effet, un questionnaire envoyé aux entreprises du territoire au mois de mai 2011 démontre que 30 entreprises ont des projets entre 2012 et 2015.

Si la 2C2A souhaite lancer la tranche 3 sans discontinuité avec la tranche 2, elle doit valider son dossier de demande de subvention global en juin pour obtenir une décision ministérielle à la fin du mois de février 2012.

Mlle KAUFFMANN présente les sept actions collectives qui sont proposées pour la tranche 3 :

- la communication : réalisation des ORAC Mag', plaquettes d'information. Cette action est nécessaire pour informer les entreprises et promouvoir le dispositif. Le plan de financement est identique à celui de la tranche 2 : 80% d'aides publiques, le reste à la charge de la 2C2A soit 1 411,40€

- la Démarche Qualité Commerce Artisanat connaît un grand succès Il est proposé de la reconduire avec pour objectif d'accompagner 25 entreprises au lieu de 15 en tranche 2. Le plan de financement propose 75% d'aides publiques, l'entreprise paye le coût d'une visite mystère soit, dans l'hypothèse haute, 180€ et le prorata à la charge de la CCI.

- l'action diagnostic énergétique est une action à reconduire car 12 diagnostics ont été réalisés. Il s'agit donc d'un bon bilan. L'objectif sera cependant réévalué et 15 seront prévus au lieu de 30 en tranche 2. Cette action a le même plan de financement que celui de la tranche 2 à savoir 70% d'aide de l'ADEME, 10% sur le HT, le reste soit 1396,50€ est à la charge de la 2C2A.

- le soutien à l'UCIA est également proposé. En plus d'aider financièrement le marché de Noël et la Foire de l'Ascension, d'autres animations structurantes pourront être aidées. Afin de consolider et de fédérer l'UCIA, un programme de fidélisation pourra être mis en place sur tout le territoire de la 2C2A. Ces actions sont à travailler et à valider avec l'UCIA de Vouziers. 3 452€ sont à la charge de la 2C2A.

- le Diagnostic Accessibilité aux personnes handicapées est une nouvelle action qui permettra d'aider les entreprises à être aux normes et de connaître le coût approximatif des travaux à réaliser. Cette action est également proposée dans d'autres ORAC des Ardennes. Les animateurs dont Mlle KAUFFMANN ont rencontré la DDT pour réaliser ensemble le cahier des charges. Cette action est proposée pour 40 entreprises qui correspondent à peu près à 40% des entreprises potentiellement intéressées. Il y a 80% d'aides publiques sur cette action, l'entreprise a à sa charge 80€ et la participation de la 2C2A s'élève à 792€.

- le dispositif Achatville.com permet de valoriser les entreprises par Internet. Cette action répond à une forte demande recensée par le biais du questionnaire. Cette action est proposée pour 15 entreprises. La participation de l'entreprise à cette action est de 180€ et la 2C2A participe à hauteur de 1 710,28€.

- la Valorisation des commerçants non sédentaires passera par une étude préalable réalisée par l'animatrice. Suite à cette étude, des actions seront réalisées pour valoriser les marchés existants ou aider à faire émerger de nouveaux.

80% de subventions sont sollicités auprès de l'Etat et de la Région, le reste est à la charge de la 2C2A soit 1 196€.

Au total pour réaliser toutes les actions collectives, 9 958,18€ sont à la charge de la 2C2A.

Concernant la demande de subvention sur les aides individuelles, il est demandé auprès de chaque financeur la somme de 400 000€ ce qui correspond à 61 dossiers subventionnés avec une moyenne de 6 557 €. L'animatrice précise enfin la ventilation de la demande de subvention sur le poste de l'animation. La somme de 19 705€ serait à la charge de la 2C2A pour les deux ans.

Au total, pour la troisième tranche ORAC, les aides suivantes seront sollicitées ainsi :

Etat: 264 253.50€,

Région: 294 171.28€,

ADEME: 8 400€

CCI: 11 222.28€

CMA: 5 449€

UCIA: 20 808€

29 663.18€ seront demandés à la 2C2A pour un investissement de la part des entreprises à hauteur de 1 214 829.20€.

## VII) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PAYS

### • *Prise de compétence « Relais d'Assistants Maternelles »*

M. MATHIAS rappelle à l'assemblée délibérante que la démarche Pays a permis de donner le jour au programme « Roule Doudou » qui a pour objet :

- de créer des animations collectives pour les enfants de moins de 3 ans, leur assistante maternelle et/ou leurs parents.
- de former les adultes (Premiers secours pédiatriques, par exemple)

Melle LEBRUN rappelle dans un premier temps la naissance de ce projet :

Janvier 2010 : rencontres des acteurs de la petite enfance qui ont permis de recenser deux besoins :

- Mise en réseau des assistantes maternelles
- Mise en réseau des structures périscolaires

Avril à sept 2010 : Création d'un groupe de travail Pays, multiples réunions sur le territoire

Octobre 2010 : Création du programme d'animations « Roule Doudou » porté par le FJEP, au sein du territoire de la 2C2A

Le projet Roule Doudou a répondu à un réel besoin des habitants. Ce dernier a également créé une réelle impulsion permettant une réflexion autour de la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles sur notre territoire.

Aujourd'hui, le FJEP/Centre Social a obtenu l'agrément Relais Assistants Maternelles (RAM) de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes (agrément provisoire pour un an selon la procédure) au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Melle LEBRUN présente ce qu'est un Relais d'Assistants Maternelles (RAM): lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistantes maternelles, animés par un professionnel de la petite enfance étant précisé que la Caisse d'Allocations Familiales et, le cas échéant, la caisse de Mutualité Sociale Agricole participent au financement des RAM en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Porté par le FJEP-Centre Social de Vouziers et financé par la CAF et la 2C2A, en partenariat avec la Ville de Vouziers, le RAM de l'Argonne Ardennaise propose déjà un nouveau programme Roule Doudou, avec plus de 40 rendez-vous entre janvier et juin 2011 délocalisés à l'échelle du territoire. L'animation du RAM est actuellement assurée par Julie Petit, responsable du secteur Petite Enfance au FJEP / Centre Social de Vouziers.

Le principe de rétroactivité établi par la CAF des Ardennes permet d'envisager l'intégration du RAM dans un Contrat Enfance Jeunesse à signer en cours d'année 2011 mais produisant des effets de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Qu'est-ce qu'un Contrat Enfance Jeunesse ?

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une collectivité territoriale pour une durée de 4 ans. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Un diagnostic de l'existant est établi. Toutes opérations nouvelles peuvent être intégrées au CEJ (création ou extension d'une structure...).

Le CEJ répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la Caf dans le cadre d'un CEJ s'élèvent à 55% du reste à charge (plafonné). Le financement se traduit par le remboursement des fonds engagés par la collectivité signataire, qui coordonne les actions engagées (un financement à hauteur de 15 % pour la coordination peut être sollicité).

La signature d'un CEJ est en cours d'élaboration entre la CAF, la ville de Vouziers et le FJEP-Centre Social pour diverses opérations portées par la commune.

L'intégration du RAM dans ce CEJ pose question dans la mesure où ce projet répond à un besoin intercommunal et non purement local. Il est donc légitime de s'interroger sur la position de la 2C2A et sur son rôle à jouer.

Après divers échanges avec les services de la CAF, la ville de Vouziers et le FJEP, les premiers constats sont les suivants :

- Le programme Roule Doudou a été labellisé RAM par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ainsi, afin de pouvoir bénéficier des financements CAF existants, il est indispensable de pouvoir l'intégrer dans un CEJ avant le 31 décembre 2011 (principe de rétroactivité).
- L'intégration du RAM dans un CEJ implique le portage du projet par une collectivité : les financements CAF se traduisant par un remboursement des fonds engagés par une collectivité. Ce projet ayant une vocation intercommunale, le portage par la 2C2A semble justifié. En ce sens, une prise de compétence « Création et gestion d'un RAM » est nécessaire.
- La CAF propose d'adapter son dispositif CEJ au territoire en proposant un CEJ global qui serait décliné en module par collectivité. Ainsi, dans un premier temps, un CEJ et différents modules pourraient être signés par la CAF, la 2C2A, la ville de Vouziers et le FJEP. Par la suite, l'intégration de nouveaux modules pourrait être envisageable dans la mesure où d'autres collectivités souhaiteraient initiées des opérations propres.

Aujourd'hui, il semble important de pérenniser ce service proposé depuis octobre 2010 et qui remporte un franc succès. L'octroi de financement CAF au titre du fonctionnement d'un RAM est conditionné par l'intégration de celui-ci au sein d'un CEJ, ce qui signifie que le projet doit être porté par une collectivité.

De plus, un financement au titre de la MSA peut également être sollicité. Le montant de la participation MSA dépend du taux de ménages agricoles présents sur le territoire régi par le porteur. Le territoire de la 2C2A présente plus de ménages agricoles que les territoires communaux « individuels ».

Afin d'optimiser les financements éventuels, il semble nécessaire que la 2C2A soit le porteur de l'opération.

La proposition émise par la CAF autour de la mise en place d'un CEJ global décliné en module par collectivité est un outil qui doit être un levier en terme d'émergence de projet autour de la Petite Enfance. Afin d'accompagner au mieux les communes dans leur réflexion et le montage de leurs éventuels projets, il semble pertinent de leur proposer un accompagnement technique et humain

(soutien, informations, expertise, ingénierie...). La prise de compétence pourrait ainsi se traduire par une prise de compétence plus globale de coordination des politiques locales autour de la Petite Enfance, voire plus largement des politiques sociales.

M. COURVOISIER CLEMENT trouve l'idée de modules intéressante mais s'interroge sur la façon dont les gestionnaires vont être nommés.

M. FORGET rappelle qu'un seul CEJ pourra être signé, il se déclinera en modules en fonction des projets intercommunaux et/ou communaux.

M. CHARTIER s'interroge ensuite sur le devenir du FJEP qui travaille sur ce projet depuis des années, rappelant que des emplois peuvent être en jeu.

M. MATHIAS affirme l'importance accordée au FJEP dans la mise en œuvre de ce projet.

M. FORGET ajoute que la saisine du Conseil à ce stade vise à proposer la prise de compétence « Création et gestion d'un RAM ». Au terme du processus administratif de prise de compétence, une réflexion sera engagée sur les modalités de fonctionnement de ce RAM.

Il rappelle que le projet a avancé rapidement par rapport à la labellisation RAM du FJEP. Il faut par ailleurs tenir compte des perspectives de rétroactivité du financement CAF.

Il s'agira évidemment d'étudier les possibilités pour que le FJEP puisse, éventuellement, continuer à assurer l'animation du RAM.

*A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la prise de compétence « Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles »*

• *Contrat de développement territorial 2011 – 2013*

M. MATHIAS indique que la prochaine contractualisation avec la Région Champagne Ardenne permet de mobiliser une enveloppe de 1 635 198€ et laisse la parole à Mlle LEBRUN qui expose ce dossier.

La chargée de mission Pays indique que le Contrat de Développement Territorial s'établit pour la période 2011-2013.

Ce contrat définit le programme pluriannuel des projets soutenus financièrement par la Région Champagne-Ardenne. La signature de ce contrat intervient au terme du processus suivant :

- Élaboration et dépôt du dossier de candidature auprès de la Région au plus tard le 30 juin 2011.
  - Décision de la Commission Permanente Régionale après avis, si nécessaire de la commission en charge des politiques territoriales
- Signature du Contrat de Développement Territorial

Elle indique qu'un recensement territorial a été mis en œuvre à l'échelle du territoire entre décembre 2010 et février 2011 et a permis de construire ce futur contrat.

Dans un second temps, la commission Aménagement du Territoire et Pays a été élargie aux vice-Présidents des autres commissions thématiques de la 2C2A afin de rendre la réflexion la plus productive et efficace possible.

Elle avait pour mission de définir les priorités du territoire et d'élaborer une proposition concernant les modalités de mise en œuvre de la contractualisation (ex. modulation des taux de subvention en fonction de critères définis).

La commission a proposé de prioriser la répartition de la dotation pluriannuelle régionale dans le but de définir une politique générale et d'encourager les communes à mener leurs projets en ce sens.





A l'unanimité, le Conseil de Communauté VALIDE la répartition proposée dans le Contrat de Développement Territorial à signer avec la Région, tel qu'il a été présenté.

### VIII) QUESTIONS DIVERSES

M. COURVOISIER CLEMENT évoque le cahier des charges validé par le Conseil de Communauté pour la réalisation des fouilles archéologiques sur la ZAC de Vouziers.

Il rappelle qu'il prévoit notamment que l'entreprise dispose d'une pelle de 240 cv.

Après s'être renseigné, il a constaté que l'entreprise qui réalise les travaux est originaire du Finistère.

Il regrette que les entreprises locales ne puissent pas répondre à ce type de cahier des charges qu'il juge bâti de façon à les exclure.

M. FORGET indique que seuls les bureaux d'étude labellisés par l'Etat peuvent répondre aux appels d'offres ; ceux-ci sous-traitent ensuite, faute de matériel, vers des entreprises qu'ils connaissent avec qui ils ont l'habitude de travailler. La 2C2A n'a donc aucune marge de manœuvre.

M. ETIENNE confirme que les entreprises du BTP ne sont pas habilitées par les services de l'Etat.

M. GUERIN informe le Conseil que le Conseil Général attribue une subvention de l'ordre de 120 000€ pour la réalisation du rond point de la ZAC de Vouziers

\*\*\*\*\*

M. GUERIN souhaite également avoir des informations sur le dossier AMI de Vouziers

M. ANCELME assure à l'assemblée que ce dossier retient l'attention de la Préfecture de Région, la Préfecture des Ardennes, la sous préfecture de Vouziers, le Conseil Régional ... mais à ce stade des négociations actuelles, il ne peut pour l'instant en dire davantage.

M. SIGNORET affirme que la 2C2A souhaite être partie prenante dans ce dossier eu égard à sa compétence économique. Un positionnement sera ultérieurement demandé au Conseil de Communauté.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 22h45.

A Vouziers, le 28 juin 2011

Le Président,

Le secrétaire de séance,

F. SIGNORET

R. MAS